

SOMMAIRE :
Affirmation.

N° 16 bis / PR-MAC-AGRO.

Présenté par le Directeur du Sec. Agriculture.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;

VU le Décret N°321/PCM du 30 Décembre 1960 portant Nomination des Membres du Gouvernement;

VU la décision N°3639 du 5 Décembre 1960 du Secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, mettant Mr. THIERY Hubert à la disposition de la République du Dahomey;

VU l'Arrêté N°126/AP du 28 Février 1958 portant organisation du Service de l'Agriculture au Dahomey;

VU l'arrivée de Mr. THIERY au Dahomey;

VU les nécessités de Service;

SUR le Rapport du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération,
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Mr. THIERY Hubert-Jean-Albert, Ingénieur Agricole diplômé de l'Ecole Supérieure d'Agriculture de Maison Carrée, mis à la disposition de la République du Dahomey par la République Française et arrivé par Avion le 26 Novembre 1962 est nommé Chef de la Région Agricole Sud-Ouest avec résidence à Athiémé.

ARTICLE 2. - La solde et les allocations accessoires concernant l'intéressé sont imputables au Budget de l'assistance technique de la République Française.

Les indemnités de déplacement auxquelles Mr. THIERY peut prétendre sont imputables au Budget National de la République du Dahomey Chapitre 304-03 Article 4.

ARTICLE 3. - Le présent Décret sera enregistré, inséré au J.O.R.D. et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

J.O.R.D. 1
P.R. 10
MAC. 3
MAC/D Cotonou. 3
MEFP. 2
DEP. 1
D.P. 3
MFT. 2
Sec. Solde. 3
C.F. 1
Trésor. 1
C.D. 1
Dépt. Sud-Ouest. 1
Sous-Préfectures S-O. 4
Sec. Agriculture. 3

VU :
Le Ministre de l'Agriculture et de la Coopération,

A. ADANDE.

RASO. 1
Chargés Agricoles 4
Information. 1
Radiodiff. 1
Intéressé. 1

PORTO-NOVO, le 19 Janvier 1963

VU :
Le Ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique,

VU :
Le Ministre des Finances et du Travail,

VU :
Le Contrôleur Financier,